

**Nous vous invitons à lire attentivement ce règlement avant de choisir de devenir membre du réseau Adverline.**

## **ARTICLE 1 - OBJET DU SERVICE**

1.1 L'éditeur s'engage à confier au régisseur la gestion de tout, ou partie, de l'espace publicitaire de son site.

1.2 On entend par gestion : prospection des annonceurs, impression de publicité sur le site, facturation et encaissement des annonceurs et intermédiaires

1.3 On entend par espace publicitaire : les insertions publicitaires sous forme de bannière, de bouton mais également tout type d'insertion qui sera facturé à l'annonceur ou à un intermédiaire

## **ARTICLE 2 - APPLICATION DU REGLEMENT**

2.1 Le Règlement définit les conditions de mise en œuvre du Service ainsi que les droits et obligations des membres hébergeurs et d'ADVERLINE dans le cadre du Service.

2.2 L'acceptation du Règlement est un préalable indispensable pour pouvoir bénéficier du Service. L'acceptation du Règlement se fait lors de l'Adhésion au Service

2.3 L'Adhésion au Service est gratuite. Pour pouvoir adhérer au Service, il convient préalablement de remplir le Formulaire d'inscription.

2.4 Tout propriétaire de site Web utilisant le Service est réputé adhérer pleinement au Règlement du simple fait de cette utilisation.

2.5 ADVERLINE se réserve le droit d'apporter des modifications au Règlement à tout moment. Dans ce cas, le Règlement modifié entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Vous serez simultanément invité par mail à prendre connaissance du nouveau règlement. Dès lors, chaque membre sera réputé l'avoir accepté du simple fait de l'utilisation du Service à compter de la date d'entrée en vigueur de ces modifications. En cas de désaccord avec le nouveau règlement, un membre peut résilier son contrat à tout moment, tout en respectant les clauses de résiliation.

## **ARTICLE 3 – ACCES AU SITE ADVERLINE**

3.1 ADVERLINE met à la disposition de ses membres sur son site un accès permanent, 24/24 heures et 7/7 jours, aux statistiques détaillées relatives à leurs espaces publicitaires, sous réserve des éventuelles interruptions mentionnées ci-après.

3.2 ADVERLINE se réserve le droit, à tout moment et sans préavis, d'interrompre l'accès à son site pour des raisons de maintenance et de mise à jour, ou pour toute autre nécessité technique.

## **ARTICLE 4 – MISE EN PLACE DES BANDEAUX PUBLICITAIRES**

4.1 Les bandeaux publicitaires sont insérés sur les pages du site éditeur au moyen d'un code HTML intégré au code source de la page. Après validation du site, le webmaster aura à disposition dans son compte les lignes de code HTML en question.

4.2 Le webmaster ne doit en aucun cas modifier le code HTML fourni sans l'autorisation préalable d'ADVERLINE

4.3 Toute intégration du code dans un site non validé par ADVERLINE entraînera l'annulation du solde du compte utilisé.

4.2 Le bandeau publicitaire doit être placé en haut de la/les page(s) Web (obligatoirement dans le 1<sup>er</sup> tiers en partant du haut).

## **ARTICLE 5 – REMUNERATION DE L'EDITEUR**

5.1 L'annonceur a le choix entre plusieurs types de campagnes. Chacune d'elle a un tarif propre (cf extraits des tarifs de vente).

5.2 L'éditeur perçoit entre 50 et 70 % du montant net facturé aux annonceurs.

5.3 Le montant net correspond au montant brut facturé, minoré des remises accordées selon les usages de la profession (remise professionnelle de 15% pour les intermédiaires -agences et centrales, remise volume, remise exceptionnelle...)

5.4 ADVERLINE s'engage à transmettre à l'éditeur tout justificatif des montants encaissés auprès des annonceurs pour toute campagne le concernant, sur simple demande.

5.5 Le montant net est calculé chaque jour à partir des statistiques de la veille qui sont filtrées comme suit : ADVERLINE prend en compte un affichage par site, par utilisateur, par bandeau, par période de 20 secondes.

5.6 Afin de comptabiliser chaque jour le nombre des clics ou impressions donnant lieu à facturation auprès des annonceurs, ADVERLINE a développé une technologie propriétaire de comptage : ADNEXT.

5.7 L'éditeur reconnaît la fiabilité du logiciel ADNEXT, qui fera foi en cas de litige, pour la comptabilisation des pages vues et de clics donnant lieu à facturation et déterminant la date de fin de campagne.

5.8 Lors des campagnes au clic, le taux de clic moyen toléré varie entre 0.5 et 1% (varie également suivant le ciblage et l'annonceur). Les clics « forcés » ne sont pas pris en compte. On entend par clic forcé tout artifice qui inciterait l'internaute à cliquer sur une bannière (validation d'un jeu, encouragement à cliquer sur le sponsor...) ou tout clic généré automatiquement par un logiciel.

5.9 ADVERLINE reverse la commission au webmaster dès lors que le montant acquis par l'éditeur a atteint 100 euros HT (cent euros) et ce dans les 90 jours fin de campagne.

## **ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DE L'EDITEUR**

6.1 Chaque éditeur garantit l'authenticité et le caractère actuel des informations qu'il nous a communiquées lors de son adhésion. Les éditeurs sont également tenus de maintenir ces informations à jour pendant toute la période d'adhésion par tous les moyens de communication disponibles.

6.2 Chaque espace publicitaire possède un identifiant. Un éditeur qui désire nous mettre à disposition plusieurs espaces publicitaires doit s'inscrire autant de fois afin d'obtenir un identifiant pour chacun de ses espaces.

6.3 L'éditeur reconnaît que les sites internet concernés par ce règlement sont licites, qu'ils ne comportent aucune information de nature contrefaisante, diffamatoire ou portant atteinte à l'image des clients du prestataire. À cet égard, l'éditeur reconnaît que ces sites ne peuvent en aucun cas être assimilés à des sites peer-to-peer, des sites de casinos en ligne ou des sites à caractère discriminatoire, pornographique ou raciste. Par conséquent, l'éditeur garantit le prestataire ainsi que ses clients contre toute action et/ou réclamation de tiers, quelle qu'en soit le fondement (notamment propriété intellectuelle, droits de la personnalité, diffamation, délits de presse, concurrence déloyale, parasitisme), dont ils pourraient faire l'objet en raison de la diffusion de leur campagne publicitaire sur les sites de l'éditeur, et de tous préjudices matériels et moraux subis de ce fait.

6.4 Le site éditeur ne doit en aucun cas ouvrir plus de 2 pop-up sur n'importe lesquelles de ses pages.

6.5 L'éditeur ne doit pas utiliser des moyens de piratage et des méthodes non conformes pour augmenter artificiellement le nombre de visites de son site (reload,...).

6.6 L'éditeur assume l'entière responsabilité du contenu de son site.

6.7 L'éditeur ne doit en aucun cas changer la taille du bandeau publicitaire en rotation sur son site. Un contrôle régulier sera effectué manuellement.

6.8 L'éditeur doit obligatoirement utiliser le code HTML fourni pour le et sur le site mentionné lors de son inscription. Il devra effectuer autant d'inscriptions qu'il souhaite intégrer de sites au réseau ADVERLINE.

6.9 Tout manquement aux règles prescrites tout au long de ce présent règlement entraînera automatiquement la résiliation du contrat sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts.

6.10 L'éditeur déclare s'être conformé aux obligations sociales, fiscales et de la CNIL qui l'engagent dans le cadre de ce contrat.

## **ARTICLE 7 - DUREE**

7.1 La présente convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle pourra être résiliée à tout moment par l'une des parties moyennant un préavis d'une durée de 5 jours. Le seul engagement de l'éditeur est d'attendre la fin de la campagne en cours sur son site pour retirer les bannières provenant d'ADVERLINE.

## **ARTICLE 8 – PARTIES A LA CONVENTION**

8.1 La présente convention engage les parties contractantes, leurs successeurs ou cessionnaires, quelles que soient les modifications de forme ou de fond pouvant les affecter, notamment en cas de fusion ou d'absorption.

## **ARTICLE 9 – REGLEMENT DES LITIGES**

9.1 Force majeure. Les parties ne seront pas tenues pour responsables ou considérées comme ayant failli aux présentes, pour tout retard ou inexécution, lorsque la cause du retard ou de l'inexécution ne dépend pas de la partie défaillante (la cause pouvant être notamment le feu, les dommages corporels, les tempêtes, les inondations, les désastres naturels ; les décisions de justice ; les actes, les retards ou l'inertie des autorités civiles, militaires ou gouvernementales ; les grèves, les lockouts, les mouvements sociaux, les émeutes, les insurrections, les sabotages et les guerres ; les pannes, les destructions ou les endommagements de tous équipements, locaux ou autres propriétés ; l'indisponibilité de matériels, fournitures, pièces détachées, équipements, personnel ou autres ; et l'interruption, la suspension, la réduction ou les dérangements d'électricité ou autres ou les interruptions de réseaux de télécommunications), à condition que l'autre partie soit informée promptement du retard ou du manquement, de même que de la cause et du retard envisagé.

9.2 Absence de Renonciation. Le fait pour une partie de ne pas se prévaloir, à un moment donné, d'une des stipulations des présentes, ne pourra être interprété comme une renonciation à faire valoir ultérieurement cette même stipulation ; ces stipulations conservent toute leur force.

9.3 Dissociation. Dans la mesure du possible, chaque stipulation des présentes sera interprétée de manière à lui donner effet et validité au regard de la loi applicable. Si une stipulation est déclarée nulle ou non applicable par un tribunal compétent dans des circonstances particulières, une telle stipulation restera en vigueur dans toutes autres circonstances.

Dans l'hypothèse où une stipulation des présentes ou l'application d'une telle stipulation aux membres hébergeurs ou à ADVERLINE était considérée comme contraire à une loi applicable par un tribunal compétent, les autres stipulations des présentes resteront en vigueur et seront interprétées de façon à donner effet à l'intention des parties telle qu'exprimée à l'origine. Il est convenu que si une clause des présentes était réputée nulle, les autres clauses conserveront leur plein et entier effet.

9.4 Loi et Juridiction. Les présentes Conditions Générales seront régies, interprétées et appliquées conformément au droit français. Le Tribunal de Commerce de Paris sera seul compétent pour connaître de tout litige relatif aux présentes, y compris, sans que cette énumération soit limitative, sa validité, son interprétation, son exécution et/ou sa résiliation et ses conséquences.

Dans l'hypothèse où une stipulation des présentes ou l'application d'une telle stipulation aux membres hébergeurs ou à ADVERLINE était considérée comme contraire à une loi applicable par un tribunal compétent, les autres stipulations des présentes resteront en vigueur et seront interprétées de façon à donner effet à l'intention des parties telle qu'exprimée à l'origine. Il est convenu que si une clause des présentes était réputée nulle, les autres clauses conserveront leur plein et entier effet.

9.5 Loi et Juridiction. Les présentes Conditions Générales seront régies, interprétées et appliquées conformément au droit français. Le Tribunal de Commerce de Paris sera seul compétent pour connaître de tout litige relatif aux présentes, y compris, sans que cette énumération soit limitative, sa validité, son interprétation, son exécution et/ou sa résiliation et ses conséquences.

## **ARTICLE 10 – FACTURATION ET PAIEMENT DE L'EDITEUR**

10.1 Afin de recevoir un règlement de notre part, vous devrez nous transmettre, à partir des appels à facture disponibles tous les 30 du mois sur votre espace Adnext, une facture émise par vos soins. Cette facture devra comprendre obligatoirement les éléments suivants :

- Nom et adresse de l'entreprise
- Date et numéro de facture
- Numéro de TVA intracommunautaire (si assujetti à TVA)
- Id membre
- Période de facturation concernée (mois et année)
- Montant hors taxe, TVA (si assujetti) et TTC
- RIB

Si vous disposez de plusieurs id membre, veuillez noter que chaque comptes éditeurs doit faire l'objet d'une facture bien distincte.

Chaque facture devra nous parvenir accompagnée du/des appels à facture correspondants.

**! N'oubliez pas que vous conservez l'entière responsabilité de vos obligations en matière de facturation et de ses conséquences au regard de la TVA !**

10.2 Les campagnes de règlements sont prévues chaque 25 du mois. Pour prétendre à un règlement à cette date, votre facture devra être reçue le 22 au plus tard soit par mail à l'adresse [compta@adverline.com](mailto:compta@adverline.com), soit par courrier à l'adresse suivante : ADVERLINE, 5 rue de la Terrasse, 75017 PARIS. Dans le cas où votre facture est reçue après le 22, le règlement sera programmé pour la campagne du mois suivant.

**§ Attention, toute facture non transmise ou non conforme ne pourra faire l'objet d'un règlement de la part d'ADVERLINE §**